



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 9 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois le jeudi 9 février à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 3 février 2023.

Délégués titulaires présents :

Mesdames, Caroline DI CRISTINA, Sandrine GOMBERT.

Messieurs, Arnaud BAVAY, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Michel BLAISE, Salvatore CASTIGLIONE, Jean-Paul COMYN, Jean-Luc DELANNOY, Jean-François DELATTRE, Laurent DEPAGNE, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Régis DUFOUR-LEFORT, Yves DUSART, Thierry GIADZ, Philippe GOLINVAL, Xavier JOUANIN, Didier JOVENIAUX, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Ahmed RAHEM, Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, Dominique SAVARY, Jean-Marie TONDEUR, Éric WARMOES.

Délégués suppléants présents :

Madame Christèle GOSSET
Monsieur Gérard RAVEZ

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Madame Isabelle DENIZON-ZAWIEJA donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK
Monsieur Bruno RACZKIEWICZ donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul COMYN
Monsieur Claude RÉGNIEZ donne pouvoir à Monsieur Arnaud BAVAY

Liste des délégués excusés :

Monsieur Alain DUBOIS
Monsieur Jean-Marcel GRANDAME
Monsieur Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN
Monsieur Grégory LELONG
Monsieur Jean-Marc MONDINO
Monsieur Christophe PANNIER
Monsieur Daniel SAUVAGE
Monsieur Francis WOJTOWICZ
Monsieur Raymond ZINGRAFF

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Annie AVÉ-DELATTRE
Madame Véronique DUPIRE
Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY
Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK
Monsieur Nicolas BOUCHEZ
Monsieur Bruno CELLIER
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

Secrétaire de séance :

Monsieur Xavier JOUANIN

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2023_02_03

Date de dépôt au Contrôle de Légalité : le 17 février 2023

Date de mise en ligne sur le site Internet du SIMOUV : le 17 février 2023

Signée par Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV

Objet : Déclaration sans suite de la procédure d'attribution de l'accord-cadre n°220605 – fourniture et livraison de véhicules de transports en commun routier au gaz naturel véhicule – lots n°1 et 2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5711-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.1212-1, L.1212-3, L.2124-3, R.2124-4, R.2142-16, R.2161-21 à R.2161-23, R.2162-4, R.2161-12, R.2185-1 et R.2185-2,

Vu la convention de délégation du service public des transports urbains de la région de Valenciennes pour les années 2023 à 2029 conclue le 11 juillet 2022 avec la société KEOLIS HAINAUT VALENCIENNOIS,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Par délibération en date du 22 juin 2021, le Comité Syndical du SIMOUV a décidé d'approuver la stratégie de renouvellement du parc roulant pour la période 2021/2026 sur le fondement notamment de la technologie au bio Gaz Naturel Véhicule (GNV), qui constitue une alternative écologique opportune en lien avec les acteurs locaux du territoire.

Dans ce cadre, un projet d'accord-cadre mono-attributaire n°220605 a été établi en collaboration avec la société EGIS RAIL, assistant à maîtrise d'ouvrage du SIMOUV, selon l'allotissement suivant :

- Lot n°1 : fourniture et livraison de véhicules de transports en commun routier au GNV de 12 mètres (autobus standards) comportant un minimum de 15 véhicules et un maximum de 30 véhicules ;

- Lot n°2 : fourniture et livraison de véhicules de transports en commun routier au GNV de 18 mètres (autobus articulés) comportant un minimum de 5 véhicules et un maximum de 15 véhicules.

Au vu des besoins prévisionnels lors du lancement de la consultation et des dispositions de l'article R.2162-4 du Code de la Commande Publique (CCP), l'accord-cadre a été estimé en quantité comme suit :

- Lot n°1 :
 - o un minimum de 15 véhicules,
 - o un maximum de 30 véhicules.
- Lot n°2 :
 - o un minimum de 5 véhicules,
 - o un maximum de 15 véhicules.

Par ailleurs, dans la mesure où l'objet de l'accord-cadre porte sur la mise à disposition au profit du Déléataire d'équipements destinés à l'exploitation du réseau de transports urbains du Valenciennois, une procédure avec négociation établie notamment sur le fondement des articles L.1212-1, L.1212-3, L.2124-3, R.2124-4 et R.2161-21 à R.2161-23 du CCP a été lancée par le SIMOUV en qualité d'entité adjudicatrice.

Conformément aux dispositions de l'article R.2161-12 du CCP, cette procédure avec négociation comporte ainsi deux phases distinctes :

- une première phase relative à la candidature ;
- une seconde phase relative à l'offre.

De plus, sur le fondement de l'article R2142-16 du CCP, l'accord-cadre comprend pour chaque lot un minimum de 1 candidat et un maximum de 4 candidats admis à présenter une offre.

Dans ce cadre, un avis d'appel à candidatures a été transmis le 29 juin 2022 au travers des supports suivants :

- JOUE : avis n°2022/S 126-359769 ;
- Site du BOAMP : avis n°22-91204 ;
- Plateforme de dématérialisation du SIMOUV ;
- Site Internet du SIMOUV.

La date limite de réception des candidatures a été fixée au 22 août 2022 à 12h00.

Les candidats devaient remettre leur dossier exclusivement sur la plateforme de dématérialisation du SIMOUV.

A ladite date, les candidatures sous format dématérialisé suivantes ont été remises dans les délais :

- Cinq candidatures pour le lot n°1 ;
- Quatre candidatures pour le lot n°2.

Aucun pli n'a été remis hors délais.

Les plis ont été ouverts le 22 août 2022.

Ceci étant, il ressort que les besoins du SIMOUV en matière de véhicules de transport en commun routier au GNV ont fait l'objet d'une évolution en cours de procédure suite à la conclusion, le 11 juillet 2022, de la convention de délégation de service public pour la période 2023-2029 avec la société KEOLIS HAINAUT VALENCIENNOIS.

Cette évolution, requise afin de tenir compte de la stratégie d'exploitation proposée par ce dernier, conduit dès lors à un décalage entre les besoins identifiés au travers à la procédure d'attribution de l'accord-cadre n°220605 et les attentes actuelles du réseau de transports urbains du Valenciennois.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

- de déclarer sans suite la procédure d'attribution de l'accord-cadre n°220605 (lots n°1 et n°2) sur le fondement des dispositions de l'article R.2185-1 du CCP ;
- d'approuver le lancement d'une nouvelle procédure d'acquisition de véhicules de transports en commun routier au GNV compte tenu des besoins identifiés au titre de l'exécution de la convention de délégation de service public du 11 juillet 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **de déclarer sans suite la procédure d'attribution de l'accord-cadre n°220605 (lots n°1 et n°2) sur le fondement des dispositions de l'article R.2185-1 du Code de la Commande Publique ;**
- **d'approuver le lancement d'une nouvelle procédure d'acquisition de véhicules de transports en commun routier au GNV compte tenu des besoins identifiés au titre de l'exécution de la convention de délégation de service public du 11 juillet 2022 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance

Le 9 février 2023

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président du SIMOUV

Guy MARCHANT

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr